

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°7

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes
et rivière

N° 2019 DI/DRR 07 AVIS BAT
du 02 mai 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4 ;

VU *le Code des transports* et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié ;

CONSIDÉRANT le déplacement des équipements du slalom de ski nautique et leur implantation en aval à proximité de la sortie amont de l'écluse de Mirwault ;

ARRÊTE

Article 1 : En montant, et à la sortie amont de l'écluse de Mirwault, les usagers de la voie d'eau sont invités à réduire leur vitesse et à naviguer en rive droite de la rivière pour s'éloigner des bouées du slalom de ski nautique situé rive gauche.

Article 2 : Une vigilance particulière sera apportée au franchissement de cette zone de ski nautique entre l'amont de l'écluse et l'emplacement du futur viaduc du contournement nord de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation :
La Directrice générale adjointe,



Sophie BONNIÈRE